

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 juin 2026

Convocation transmise
le : 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six - le mercredi 24 juin 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Châteauroux, Place de la Mairie, salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 18
Votants : 22

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
26 juin 2026

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Éric DOMENGE-ABEAU, Christophe FERRET, Pascale GRENOUILLOUX, Dominique GUIGNAT, Tony IMBERT, Martine LACOTTE, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Christophe VANDAELE, Joel MORICHON, Stephane ZECCHI.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJON
Michaël POINTIERE à Tony IMBERT
Guy ROBIN à Gilbert BLANC
Henri LORY à Éric CHALMAIN

Etaient absents et excusés

Andre STROUPPE
Olivier LARROUYAT
Jean-Marc VERRHIEST
Brigitte VOITIER
Vincent MILLAN
Philippe NEUVILLE
René ROUET
Thierry GREGOIRE
Guillaume CHAUSSEMY
Jean-Pierre POITEVIN

Dossier n° 2026-006-004 BIS se substitue à la délibération n°2026-006-004 pour erreur matérielle

Objet : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-8 dudit Code, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'élaboration d'un règlement intérieur.

Le Syndicat est soumis aux règles applicables aux communes

Envoyé en préfecture le 20/08/2026.

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20/08/2026

ID : 036-253602429-20260820-2026006004BIS-DE

Il convient, dans les six mois, suivants l'installation de l'organe délibérant de mettre à jour le règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, règles de présentation et de déroulement des questions orales...

Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances.

Il convient de mettre à jour :

La dénomination de compte administratif par compte financier unique

La population municipale 2026 (source INSEE 2024)

Le délai d'envoi des convocations est porté à douze jours francs pour les documents budgétaires.

Tout documents administratif (convocation, délibération et procès-verbaux) sont mis à disposition sur le site internet du SYTOM.

Les comptes-rendus sont supprimés au profit des procès-verbaux.

Il convient d'ajouter une fonction propre au Président pour contractualiser des conventions.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

. D'approuver le règlement intérieur du Comité Syndical

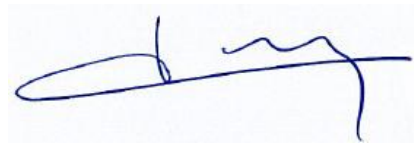
. D'autoriser le Président à le signer.

La Secrétaire de séance

Le Président



Virginie ALAUME



Michel GEORJON

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.